




Mis en ligne le : **23 JUIL. 2024**


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-131

**Objet : Arrêté de circulation
devant la pharmacie RD 1084**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

VU la demande de l'entreprise SERFIM ;

CONSIDERANT que pour permettre la bonne réalisation des travaux, il faille réglementer le stationnement du parking devant la pharmacie sur la RD1084.

ARRÊTE :

Article 1 : 2 des places de stationnement de parking situées devant la pharmacie sur la RD1084 seront interdites à tous véhicules de stationner le lundi 15 juillet toute la journée ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services de la ville conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- SERFIM ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 12 juillet 2024.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON